

23.04.05



S.I.V.U. «de la Petite Enfance»

* Clisson * Gorges * Gétigné * Saint-Lumine-de-Clisson *

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
DU 26 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **VINGT-SIX AVRIL** à dix-neuf heures, les membres du Comité syndical se sont réunis à Clisson, salle de réunion en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Séverine Protois-Menu, Présidente.

Étaient présentes :

CLISSON : Mme Véronique Jousset, Mme Alexia Pirois,
GETIGNE : Mme Bénédicte Loiret, Mme Morgane Barbier,
GORGES : Mme Séverine Protois-Menu, Mme Sonia Petit.

Étaient absentes :

SAINT-LUMINE : Mme Valérie Dran, Mme Céleste Morisseau.

Assistaient également :

M. Maxime Druelle, Directeur Général Adjoint de la ville de Clisson,

Secrétaire de séance : Madame Véronique Jousset.

Date de convocation : 20 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 8	Présents : 6	Excusés : 0	Absents : 2	Votants : 6
-----------------------------------	--------------	-------------	-------------	-------------

AFFAIRES FINANCIERES

▫ **Délibération rectificative - budget primitif de l'exercice 2023.**

Madame la Présidente informe qu',

Une erreur de calcul était présente dans la délibération relative au vote du compte administratif 2022 et au report des résultats, et plus précisément s'agissant du report de déficit d'investissement qui est de 78 611,53 € et non de 75 781,36 €.

A cet égard, il convient d'ajuster le budget primitif 2023. Afin de respecter l'équilibre budgétaire approuvé par délibération lors du comité du 3 avril 2023, il est proposé de décaler l'achat d'un nouvel ordinateur, d'un nouveau smartphone et de tabourets ergonomiques au budget primitif 2024 pour un montant total de 2,8 K €.

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°05.03/2.05 du 29 mars 2005, fixant la clef de répartition pour le financement des conséquences de l'investissement sur la section de fonctionnement du budget, conformément au nombre de places attribuées à chaque commune,

VU la convention de gestion signée avec la ville de Clisson, par délibération en date du 8 décembre 2014,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du comité syndical du 6 mars 2023, organisé en application de la loi du 6 février 1992 modifiée,

VU la délibération n°23.04.03 du 03 avril 2023 relative au vote du budget primitif 2023,

CONSIDERANT la nécessité de rapporter la délibération approuvant le budget 2023,

CONSIDERANT le projet de budget rectifié présenté,

Accusé de réception en préfecture
044-254402787-20230426-DEL-230405-DE
Date de télétransmission : 02/05/2023
Date de réception préfecture : 02/05/2023

Et en avoir délibéré,
le Comité syndical, à l'unanimité,

RAPPORTE la délibération n°23.04.03 du comité syndical en date du 3 avril 2023 relative au vote du budget primitif 2023,

ARRETE le budget primitif de l'exercice 2023, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	104 373,60 €	104 373,60 €
- Propositions nouvelles	25 220,67 €	104 373,60 €
- Report du déficit d'investissement 2022	78 611,53 €	/
- Restes-à-réaliser	541,40 €	/
FONCTIONNEMENT	887 975,60 €	887 975,60 €
- Propositions nouvelles 2023	887 975,60 €	789 641,74 €
- Report de l'excédent de fonctionnement 2022		94 513,86 €
TOTAUX	992 349,20 €	992 349,20 €

PRÉCISE que le budget de l'exercice 2023 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14,

PREND ACTE, pour l'exercice 2023, des participations financières de chaque commune adhérente au SIVU « de la Petite Enfance » qui se répartissent ainsi :

Communes	Nombre de Places	Participations communales	En %
CLISSON	13	48 286,00 €	37,14 %
GORGES	11	40 857,00 €	31,43 %
GETIGNE	7	26 000,00 €	20,00 %
SAINT-LUMINE-DE-CLISSON	4	14 857,00 €	11,43 %
TOTAUX	35	130 000,00 €	100,00 %

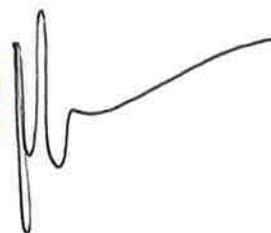
DIT que le régime de provisions retenu est celui des provisions 'semi-budgétaires,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique ainsi qu'au comptable public assignataire.

Madame Véronique Jousset
Secrétaire de séance



Séverine Protois-Menu
Présidente



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le
- son affichage le

02 MAI 2023

11 MAI 2023

Accusé de réception en préfecture
044-254402787-20230426-DEL-230405-DE
Date de télétransmission : 02/05/2023
Date de réception préfecture : 02/05/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.